



**COMMUNE DE WINTZENHEIM**

**AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DU MARDI 04 MAI 2021 À 8H00 AU VENDREDI 04 JUIN 2021 À 12H00**

Le public a été informé que par arrêté en date du 05 mars 2021 le Maire de Wintzenheim a prescrit la modification simplifiée n°6 du PLU et que le conseil municipal a délibéré le 12 mars 2021 sur les modalités de la mise à disposition du projet au public.

La concertation aura donc lieu du mardi 04 mai 2021 à 8h00 au vendredi 04 juin 2021 à 12h00.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de Wintzenheim, 28 rue Clémenceau, au service technique, aux heures et jours habituels d'ouverture suivants :

Lundi : 8h00-12h00 / 13h30-18h00  
Mardi : 8h00-14h30  
Mercredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00  
Jeudi : 8h00-12h00 / 14h00-18h30  
Vendredi : 8h00-12h00

Le dossier mis à disposition sera également consultable au format informatique sur le site internet de la ville : [www.ville-wintzenheim.fr](http://www.ville-wintzenheim.fr) et sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2453>

Les observations et propositions sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Elles peuvent aussi être adressées par écrit directement à Monsieur le Maire, à la mairie de Wintzenheim, 28 rue Clémenceau, 68920 Wintzenheim.

Les observations et propositions peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2453> qui seront jointes au registre dématérialisée.

Le dossier tenu à la disposition du public sera accompagné des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Il est rappelé que la procédure de modification simplifiée se déroule sans l'intervention d'un commissaire-enquêteur.

À l'issue de cette mise à disposition du public, le conseil municipal tirera le bilan de cette concertation et des avis émis par les PPA.

Après analyse et éventuelle prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, le projet de modification simplifiée n°6 du PLU sera soumis à l'approbation du conseil municipal.